

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0085 du 17 février 2026
modifiant les arrêtés n° PREF-DCI-BCAR-2026-005 du 6 janvier 2026 et
n° PREF-DCI-BCAR-2025-312 fixant la liste des bureaux de vote
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**

VU le Code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13 et R. 40 ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2025-312 fixant la liste des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

VU l'arrêté modificatif n° PREF-DCI-BCAR-2026-005 du 6 janvier 2026 ;

VU les propositions de modification des lieux de bureaux de vote et/ou du périmètre géographique des bureaux de vote faites par les maires des communes de la Chapelle d'Abondance, de Douvaine et de Saint-Paul-en-Chablais ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour toutes les élections qui sont susceptibles de se dérouler durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, il est institué sur le territoire des communes du département de la Haute-Savoie, les bureaux de vote dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans chaque commune visée à l'article 1^{er} ci-dessus, les Français établis hors de France, les détenus et les militaires sont inscrits en application des articles L. 12, L. 12-1 et L. 13 du Code électoral.

.../...



Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, mesdames et monsieur les sous-préfets de Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains et Bonneville, mesdames et messieurs les maires du département de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Emmanuelle DUBÉE